

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CE52

présenté par

M. Dive, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux,
M. Brigand, M. Fabrice Brun, Mme Bonnivard, M. Cordier, M. Descoeur, Mme Duby-Muller,
M. Forissier, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier,
M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger,
Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le foncier agricole représente un élément moteur de notre secteur agricole, constituant un pilier essentiel de la sécurité alimentaire et de l'économie rurale. Malheureusement, ce projet de loi néglige complètement cette problématique en n'apportant aucune réponse significative sur la question du foncier. Plus préoccupant encore, l'article 12 introduit des dispositifs complexes et potentiellement dommageables pour notre agriculture, sans offrir de garanties suffisantes quant à leur efficacité ou à leur adéquation avec les besoins concrets des exploitants. En effet, les terres agricoles sont de plus en plus utilisées à des fins financières, souvent au détriment de leur vocation agricole première. Les Groupements fonciers agricoles d'investissement (GFAI) peuvent aggraver cette tendance en contribuant à la financiarisation du foncier. Ainsi, cet amendement vise à supprimer cet article qui se révèle inadéquat face aux défis bien réels auxquels notre agriculture est confrontée.